



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Beneficiaires

Question écrite n° 63748

Texte de la question

M Daniel Reiner appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation des personnes qui ont exerce leur activite en Alsace-Moselle et cotise a ce titre au regime local de securite sociale et ont pris leur retraite dans un autre departement que ceux du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Il lui rappelle que ces personnes qui ont surcotise durant leur activite salaries de 1,5 a 1,7 p 100 au regime local se voient refuser, des lors qu'ils n'ont plus leur domicile dans l'un des trois departements a statut particulier, les niveaux de prestations auxquels leurs cotisations leur donnent droit et notamment le remboursement a 90 p 100 et sans forfait hospitalier. Ces personnes considerent a juste titre cette situation comme une spoliation et ont fait appel a la justice, qui par un arret de la cour d'appel de Bourges en novembre 1991 a retabli dans ses droits l'un des assures concernes. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser les mesures qui sont envisagees afin de remedier a une situation d'injustice evidente.

Texte de la réponse

Reponse. - La situation des personnes qui ont cotises au regime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle durant leur activite professionnelle, et qui ne peuvent continuer a beneficier des taux de remboursement en vigueur dans ce regime, si elles quittent geographiquement les departements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, ou de la Moselle lors de leur retraite, fait l'objet de plusieurs contentieux en cours. Il revient a la justice de dire le droit en la matiere. Le Gouvernement tirera toutes les consequences, sur les plans legislatif et reglementaire, de l'appréciation des juges.

Données clés

Auteur : [M. Reiner Daniel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63748

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5048